



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 18 mars 2025

PV n°4

Président : Bernard BORG.

Membres : Damien BONNAL, Jean-Michel LEROY (Visio), Michel PERET.

Excusé : Pierre BOURDET, Claude ROUX, Patrick SALOMON, Claude VIDAL.

Assistant Administratif : Isabelle FILHOL.

Après lecture du PV n°3 du 25 octobre 2024 est approuvé.

Appel

Les présentes décisions ci-dessous, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel, conformément aux dispositions de l'Article 8 Alinéa 3 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Départementale d'Appel du District Aveyron Football, dans les conditions de forme et de délai (7 jours) prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux du D.A.F..

La publication de la situation des clubs en juin 2025 n'ouvrira pas une nouvelle possibilité d'appel pour les décisions prises ce jour.

Rappel

Situation des clubs évoluant en District vis-à-vis du statut de l'arbitrage au 28 février 2025 (Article 48 du Statut de l'Arbitrage). Les obligations des clubs sont prévues à l'article 97 de Règlement des Championnats du D.A.F..

Les sanctions financières sont appliquées lors de cette saison, 2024/2025. Elles s'appliquent par année(s) d'infraction (4 maximum) et par arbitre(s) manquant(s).

Montant des amendes :

Départemental 1.....	120,00 €
Départemental 2.....	100,00 €
Départemental 3.....	70,00 €
Départemental 4.....	60,00 €
Départemental 5 et divisions féminines.....	50,00 €

Les sanctions sportives suivantes seront appliquées :

1ère année d'infraction : Au cours de la saison 2025/2026, les clubs ne pourront utiliser que quatre joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

2ème année d'infraction : Au cours de la saison 2025/2026, les clubs ne pourront utiliser que deux joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

3ème année d'infraction et plus : Au cours de la saison 2025/2026, les clubs ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. Les clubs ne pourront bénéficier d'une accession lors de la saison 2024/2025 même s'ils en gagnent sportivement le droit.

Sanctions sportives :

La diminution du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » et / ou la sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

Il est rappelé que les sanctions sportives ne s'appliquent pas à la dernière division départementale, seules s'appliquent les sanctions financières. Lors de la saison suivant l'accession en division supérieure, les sanctions sportives s'appliqueront dans les conditions ci-dessus.

D1 - VOLKSWAGEN RODEZ

(2 arbitres dont 1 arbitre majeur, dont 1 habilité à arbitre en senior)

	Club	Arbitre manquant	Année d'infraction	Amende
551548	J.S. Lévézou Foot	-1	1	120 €
549427	Rieupeyroux / La Salvetat	-2	3	720 €

Féminine

(1 arbitre)

	Club	Arbitre manquant	Année d'infraction	Amende
590280	Bouillac	-1	1	50 €

D2 - FLORIAN SALABERT IAD

(2 arbitres dont 1 arbitre majeur)

519172	Moyrazès	-1	1	100 €
522123	Boussac	-1	2	200 €
531231	Chastel Nouvel	-1	2	200 €
550184	Argence Viadène	-1	4	400 €
551413	Pays Alzuréen	-1	1	100 €
554415	Salles Curan / Curan	-1	1	100 €
580612	Agen / Gages	-2	1	200 €

D3 - FRANCOIS ARNAUD TRAITEUR

(1 arbitre)

525792	Le Malzieu	-1	1	70 €
535119	Capdenac Portugais	-1	1	70 €
548216	Bezonnnes Inter du Causse	-1	2	140 €
561216	Causse Sauveterre	-1	2	140 €

D4 – SUPER U Rignac

(1 arbitre)

524077	Camboulazet	-1	4	240 €
530125	Canet – Prades – Le Vibal	-1	4	240 €
531279	Galgan	-1	2	120 €
546155	Cantoin	-1	2	120 €
548183	Vabre Tizac	-1	3	180 €
548432	Rives Etoile Sportive	-1	3	180 €
551414	La Selve Rullac	-1	2	120 €
560572	Ste Croix	-1	2	120 €
564562	La Rouquette	-1	1	60 €
581854	A.S.G.F. Mendois	-1	2	120 €
590224	St Rome de Tarn	-1	4	240 €

D5 – POINT VERT

(1 arbitre)

531267	Montjoux	-1	2	100 €
525751	Souyri	-1	4	200 €
534600	Alrance	-1	2	100 €
538042	La Terrisse	-1	2	100 €
550913	Anglars - Vaureilles	-1	2	100 €
519251	La Bastide l'Evêque	-1	4	200 €
532363	Nasbinals	-1	2	100 €
551045	Haut Lévézou	-1	4	200 €
564358	Castanet	-1	2	100 €

—————

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée. La prochaine réunion aura lieu sur convocation du président.

Le Secrétaire de Séance,
Michel PERET

Le Président,
Bernard BORG.

